



Place de la Mairie - 26 120 Malissard
Tél 04 75 85 22 00
contact.accueil@malissard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n° 072 / 2021

**Prescrivant l'enquête publique relative à la
révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de MALISSARD**

Dossier suivi par : Liliane DORÉE, DGS

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération n° 49.2020 en date du 12 novembre 2020 prescrivant la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 39.2021 en date du 17 mai 2021 du conseil municipal arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 19 août 2021 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Gérard PAYET, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête. Révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Malissard pour une durée de 33 jours, du lundi 18 octobre 2021 à 8h00 au vendredi 19 novembre 2021 à 12h30.

Cette révision du PLU a pour objet de supprimer le classement des parcelles AL 250, 342, 344 et 346 en « terrain cultivé protégé » afin de prendre en compte le jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 17 mars 2020 ; de passer ces parcelles en zone 1AU ; d'y créer une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ; et d'y instaurer une servitude de mixité sociale au taux de 50 % de logements locatifs sociaux.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Gérard PAYET, exerçant la profession de magistrat des juridictions financières, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Malissard, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi et mercredi 8 h à 12h30 et 13h30 à 17 h
- Mardi et vendredi 8 h à 12h30

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Malissard, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : www.malissard.fr

Article 4 : Recueil des observations du public

Toutes les observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- Soit consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public à la mairie de Malissard, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Soit adressées par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de Malissard

A l'attention de M. Gérard PAYET – Commissaire enquêteur

Place de la mairie

Malissard

- Soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur au courriel suivant : commissaire.enqueteur@malissard.fr

Les observations et propositions du public seront consultables en Mairie de Malissard pour celles consignées sur le registre d'enquête ou adressées par courrier postal, et en ligne à l'adresse suivante commissaire.enqueteur@malissard.fr pour celles adressées par courrier électronique.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Malissard les :

- Lundi 18 octobre 2021 de 8h00 à 12h30 heures ;
- Mercredi 3 novembre 2021 de 13h30 à 17h00 ;
- Vendredi 19 novembre 2021 de 8h00 à 12h30.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il établira son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours, dont une copie sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- A la mairie de Malissard aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet www.malissard.fr

Article 7 : Mesures de publicité

Une information sur l'ouverture à l'enquête publique du projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Malissard sera faite par voie de presse dans les délais réglementaires. Un avis d'ouverture à l'enquête publique sera affiché dans différents lieux de la commune précisant l'objet de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, la date d'ouverture et sa durée.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Article 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de la Drôme
- M. le président du Tribunal Administratif de Grenoble
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Malissard, le 27 septembre 2021

Le maire, Jean-Marc VALLA

